

STATUTS

Fondation de la VASK Suisse
Samedi 20 Juin 1998

Adaptation
Samedi 14 avril 2007

Adaptation
Samedi 16 mai 2009
(Article 4)

Adaptation
Mercredi 1er juillet 2009
(Changement de Président)

*Modifications des statuts
Samedi 5 mai 2012*

*Modifications des statuts
Samedi 4 mai 2013*

Afin de faciliter la lisibilité des présents statuts, nous utiliseront uniquement la forme masculine. La forme féminine y est, bien évidemment, incluse.

I. Dénomination, siège social, but

Article 1 / Dénomination, siège social

L' "Organisation faîtière des proches des malades psychiques" (VASK Suisse) est une association à but non lucratif en conformité de l'art 60 ss. du Code Civil suisse. Le Président détermine l'adresse de la VASK.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

L'organisation faîtière n'a pas la compétence de donner des instructions aux associations cantonales et régionales. Les exceptions sont régies par ces statuts.

Article 2 / Buts

La VASK Suisse assume et soutient les tâches suivantes:

1. Défense des intérêts des proches des malades psychiques
2. Représentation de la VASK au sein des commissions nationales et internationales
3. Soutien des associations cantonales et régionales à travers:
 - La coordination des actions
 - La participation au financement de projets et actions exécutés pour compte de la VASK
 - La compilation de documents
 - Le soutien et l'aide aux nouvelles fondations
4. Prise de contact avec les professionnels de psychiatrie ainsi qu'avec les instances officielles.
5. Contact avec les médias et relations publiques (publications, conférences, congrès):
 - Présentation des organisations VASK
 - Déstigmatisation des malades psychiques et de leurs proches
 - Encouragement au dialogue en psychiatrie
 - Encouragement du rétablissement en psychiatrie

II. Membres

Article 3

Les membres de la VASK sont des organisations cantonales et régionales ayant comme nom VASK.

Si ce n'est pas le cas, l'organisation maintient son nom et, pour devenir membre, utilise l'indication "Membre de la VASK Suisse".

Les organisations de proches ayant un objectif analogue (conformément à l'article 2) peuvent être acceptées par la VASK Suisse en qualité de membres solidaires sans droit de vote.

La demande d'adhésion est à présenter par écrit. L'acceptation, ainsi que l'exclusion, des membres, sont décidées par l'Assemblée des délégués de la VASK Suisse.

Article 4

Les ressources nécessaires à atteindre le but de l'association proviennent:

- des cotisations des membres
- des cotisations des membres solidaires
- des offres de bienfaiteurs ainsi que des dons des institutions et des entreprises.

Chaque VASK cantonale ou régionale paie par an, selon le nombre de ses membres, les cotisations suivantes:

Cotisation de base	150.00 CHF
Plus	1 CHF par membre

Les dépenses de l'association faîtière sont proportionnellement assumées par les membres ayant droit de vote. Cette somme est à considérer comme supplément aux cotisations. La clé de répartition est le nombre de membres des associations inscrits. Parmi ceux-là:

les membres simples, les bienfaiteurs, les sociétés comptent comme 1 membre.
Les couples et les familles comptent comme 2 membres.
Le nombre de membres déterminant qui compte pour l'année suivante est celui du 31 décembre.

Les membres solidaires sans droit de vote paient une cotisation de base de 250 CHF

L'association répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

III. Organes

Article 5

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée des délégués
- le Comité
- les réviseurs des comptes
- la Conférence des Présidents

Article 6

L'Assemblée des délégués est composée de 2 délégués par VASK cantonale et régionale. Les associations constituées de plus de 200 membres ont le droit d'être représentées par 3 délégués et celles constituées de plus de 400 membres par 4 délégués (et ainsi de suite.)

L'Assemblée générale:

- a) élit les membres du Comité ainsi que le Président
- b) élit les réviseurs des comptes
- c) approuve le rapport annuel des comptes

- d) approuve les comptes annuels
- e) fixe les cotisations des membres
- f) approuve le budget annuel
- g) modifie les statuts
- h) vote les propositions
- i) accepte les nouvelles VASK cantonales et régionales
- j) accepte les membres solidaires sans droit de vote
- k) exclut des membres

Tous les ans se tient une assemblée des délégués.

Les assemblées extraordinaires se déroulent quand le Comité estime leur convocation nécessaire ou si un cinquième des membres en demande la convocation.

Les décisions et les élections au sein de l'Assemblée des délégués se font à main levée à la majorité absolue; sous réserve de l'article 10. Si, lors des élections, un deuxième tour est nécessaire, sont élus ceux qui obtiennent la majorité des voix.

Si ainsi décidé par l'Assemblée pour compte du Comité ou d'un délégué, le vote pour tout objet concernant les opérations financières et les votations est secret.

L'invitation à l'Assemblée des délégués doit contenir l'ordre du jour et doit parvenir aux membres au moins 10 jours avant la date fixée pour l'assemblée. Pour tout objet non présent dans l'ordre du jour, il ne peut être voté que si ledit objet a été voté d'avance par l'Assemblée à la majorité des deux tiers des votants.

Article 7

Le Comité est composé d'au moins 5 membres qui devraient être, de préférence, membres d'une association de proches cantonale ou régionale.

Les trois associations régionales majeures (selon le nombre de membres) devraient être représentées dans le Comité.

L'Assemblée générale vote/confirme chaque année le Président ainsi que l'intégralité du Comité. Ce dernier, se constitue de façon autonome.

En cas de démission d'un membre du Comité, il est nécessaire de trouver un remplaceant, avec approbation des membres, jusqu'à l'Assemblée générale suivante.

Le Comité prend les décisions à la majorité des voix des membres présents, le président étant habilité à trancher en cas d'égalité des voix. Le quorum est atteint si au moins 3 membres sont présents.

Le Comité règle, en forme écrite par document interne, le paiement des indemnités forfaitaires et le règlement des dépenses.

La somme maximale des indemnités forfaitaires est approuvée par l'Assemblée des délégués.

Article 8

Le Comité assure les opérations en cours. Il possède toutes les compétences non régies par une loi ou par des statuts d'un autre organe.

Il élabore les projets en collaboration avec la Conférence des Présidents et, pour ce faire, en règle générale, il organise des groupes de travail.

Les points centraux de la VASK Suisse sont déterminés par le Comité en communion avec la Conférence des Présidents.

Le Comité entretient un bureau avec un secrétariat et peut faire appel à des experts.

Article 9

L'association est valablement engagée par la signature du Président ou par une représentation nommée par le Comité.

La procuration du caissier pour le compte chèques postaux et le compte bancaire ainsi que les dépenses liquides des membres du Comité sont réglées séparément.

IV. Modifications des statuts et dissolution

Article 10

L'Assemblée des délégués peut décider des modifications des statuts à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Les décisions relatives à la modification du but de l'association et à la dissolution de la VASK Suisse nécessitent une majorité de quatre cinquième des membres votants.

Article 11

En cas de dissolution de la VASK Suisse, l'Assemblée des délégués décide, à la majorité simple, de l'utilisation de l'actif conformément au but de l'association.

Ces statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 20 juin 1998 à Zurich. Les dernières modifications ont été approuvées en occasion de l'Assemblée générale du 4 mai 2013 à Coire.

Bâle, le 4 mai 2013

Pour le Comité

Le Vice-président:

Armin Spühler

Membres fondateurs de l'Organisation faîtière des proches des malades psychiques [VASK Suisse]:

VASK	Argovie – case postale, 5415 Nussbaumen
VASK	Berne - case postale 8704, 3001 Berne
VASK	Glaris - case postale 864, 8750 Glaris
VASK	Grisons - case postale, 7208 Malans
AFS-VASK	Jura-Neuchâtel - Rue de la Gare 9, 2502 Bienne
Assoc.	Le Relais Genève - Rue des Savoises 15, 1205 Genève
VASK	Lucerne - case postale 128, 6210 Sursee
VASK	Ostschweiz - case postale 1530, 9102 Herisau
VASK	Zurich - Langstrasse 149, 8004 Zurich

Glossaire:

Le nom VASK (Association des proches des malades psychiques et des personnes atteintes de schizophrénie) a changé pour devenir VASK (Organisation des proches des malades psychiques).